

Réunion du
18 février 2025

Le 18 février 2025 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 2 janvier 2025. Affichée le 10 février 2025.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire -- Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Diana FAUCHER - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Fabienne FAIVRE –Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Jérôme SIMONNET - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Nicolas BROSSARD -

Absents : Mr. Roland MOTARD - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe -

Pouvoir : Mr. Roland MOTARD a donné pouvoir à Mr Patrick LIAUD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 8 avril 2025, 27 mai 2025 et 8 juillet 2025, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 7 janvier 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2025.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 09 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET**CONTRATS - CONVENTIONS****Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention relative aux travaux à façon paie.**

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 9 décembre 2024, a procédé à la révision des tarifs pour la confection des bulletins des agents et des élus. Ainsi le tarif passera de 10 € à 12 € par bulletin de paie émis. Cet avenant intègre également les modifications portant sur les tâches réalisées par le service, parmi lesquelles : la DSN évènementielles, le contrôle des données transmises à l'URSSAF.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 2024.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer ledit avenant.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 10 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET**CONTRATS – CONVENTIONS****Approbation et signature de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion a reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

La convention liant nos deux organismes est échue depuis le 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Madame le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention pour la période 2025 - 2027

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** les termes la nouvelle convention, ci-annexée

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 11 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

CONTRATS – CONVENTIONS

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Madame Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 12 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

CONTRATS – CONVENTIONS

**Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres**

**Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires
Signature d'un avenant n° 4 à la Convention**

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 27 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

COMMUNE D'AMAILLOUX*Tél : 05.49.95.58.24**Site : <https://amailloux.fr>**Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr***DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***N° D 13 – 18/02/2025***Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET**RESSOURCES HUMAINES****Suppressions d'emplois**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de 2 agents, il convient de supprimer les emplois d'adjoint technique territorial.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 14 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois de d'adjoint technique territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 + L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 janvier 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des 2 emplois permanents du grade d'adjoint technique territorial,

Sur le rapport de Madame le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE :

Article 1 :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'entretien des espaces verts, à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 18 H 26 mn/35è de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

Article 3 :

Que Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 14 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Au 1^{er} mars 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs pour donner suite à l'avancement de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mars 2025 :

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial principal de 2è classe	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 2è classe	C	1	18 H 26

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 15 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET**RESSOURCES HUMAINES****Protection Sociale Complémentaire
Risques prévoyance et santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection

sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à **7 € brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à **15 € brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des

contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE :

Risque prévoyance

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de **7 euros /agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de **15 euros/agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à effectuer tout acte en conséquence.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 16 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2025

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame le Maire.

Madame le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de dix (10) jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **20** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).
 - Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N + 1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février de l'année N + 1 en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE :

D'ADOPTER :

- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

D'AUTORISER sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 17 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

FINANCES

Rythmes scolaires :

Reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2024 / 2025 Fonds d'amorçage.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Considérant que la communauté de communes Parthenay-Gâtine a pris la décision par délibérations du 13 mars 2014 d'harmoniser sur son territoire la compétence des affaires scolaires,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de reverser à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine toutes les sommes qui seront perçues par la commune d'Amailloux au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage (acomptes et solde) de l'année scolaire 2024 / 2025.

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- **ACCEPTE** le reversement des acomptes et solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de l'année scolaire 2024/2025,

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 18 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET**URBANISME****Arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
avis de la commune****RAPPORT DE PRÉSENTATION****L'arrêt du projet de PLUi : une étape importante de la procédure**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine a été prescrite le 25 octobre 2018, suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier de cette même année.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), joint au dossier d'arrêt du PLUi et débattu en Conseil communautaire en février 2022 ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux, sont venues préciser et développer les objectifs poursuivis lors du lancement du projet. Pour rappel, le PADD s'articule autour de deux idées fortes :

- o Construire un PLUi ambitieux au service de l'attractivité du territoire :
- o qui affirme le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs ;
- o qui permette d'accueillir environ 39000 habitants à horizon de 12 ans par la production de plus de 1300 logements, et qui organise le maintien et l'accueil des activités économiques, que ce soit sur les sites stratégiques ou en milieu rural ;
- o qui reconnaisse la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire comme vectrice d'attractivité ;
- o qui favorise l'accessibilité et les mobilités sur l'ensemble du territoire ;
- o Construire le PLUi d'un territoire rural engagé dans les transitions ;
- o qui affirme le rôle central des activités agricoles et en permette les évolutions ;

- o qui crée les conditions adaptées à la transition énergétique et écologique ;
- o qui préserve les ressources et milieux naturels, supports des activités humaines et de biodiversité ;
- o Et qui accompagne le déploiement du numérique et de ses usages ;

S’inscrivant dans un cadre défini par plusieurs textes de loi, le travail de traduction spatiale et réglementaire de ces orientations dans le PLUi s’est ensuite étalé pendant environ deux ans, à travers notamment une dizaine de comités de pilotage, des rencontres avec des personnes publiques, des partenaires et des associations, une inter commission consacrée aux énergies renouvelables, environ 150 rencontres des 38 communes de la CCPG. Il s’est alimenté aussi de l’association des habitants tout au long de la démarche, à travers notamment la tenue de 5 réunions publiques.

L’ensemble de ces travaux ont abouti à ce que le projet soumis et arrêté au Conseil communautaire du 21 novembre 2024 :

- o Prévoit environ 122 hectares de nouveaux secteurs à urbaniser, dont près de 50 hectares pour des extensions de zones d’activités économiques pour répondre aux besoins du territoire ;
- o Donne des droits à construire importants dans les centres-villes et centres-bourgs pour favoriser leur revitalisation, tout en y préservant des espaces de respiration qui permettent de protéger le cadre de vie des habitants,
- o En dehors des centres-villes et des centres-bourgs, le PLUi ambitionne de donner des droits à construire similaires à environ 80 « villages secondaires » répartis sur l’ensemble du territoire ;
- o En dehors des centres-villes, des centres-bourgs, et de ces villages secondaires, le document vise à donner à toutes les habitations existantes des droits à construire encadrés, en permettant à la fois des extensions, ainsi que des annexes (jusqu’à trois en zone agricole et deux en zone naturelle), et en compte à part piscine, abri de jardin et serre de jardin ;
- o Des droits à construire supplémentaires pour les projets qui feraient preuve d’exemplarité énergétique et écologique (bonus de « constructibilité ») ;
- o La définition de zones dites « agricoles » (environ 40 km²) permettant les constructions agricoles, et qui s’appuie sur la rencontre, en partenariat avec la Chambre d’Agriculture, de près de 95 % des exploitants de la communauté de communes
- o La définition de zones dites « Naturelles » (environ 30 km²), dont l’objectif principal est que les constructions limitées et encadrées ;
- o Des possibilités de création / développement de projets touristiques et de loisirs en milieu rural ;
- o Des possibilités de création / développement de centres équestres et pensions animales ;
- o En sus des espaces économiques définis, permettre également le maintien et le développement des entreprises isolées existantes en milieu rural ;
- o Environ 250 changements de destination possibles sous conditions, d’anciens bâtiments agricoles disséminés en milieu rural vers un nouvel usage (habitat, petit artisan du secteur de la construction, bureau, tourisme...),
- o Afin d’accompagner les aspirations à de nouveaux modes de vie, le PLUi prévoit aussi la possibilité de création / développement de secteurs pouvant accueillir de l’habitat atypique réversible (en plus des possibilités offertes dans tous les milieux urbains) ;
- o Vise la préservation d’environ 83 % du maillage bocager existant (soit près de 6258 km²) ;
- o Ne remet pas en cause la possibilité de commercialisation de près de 300 lots à bâtir à vocation d’habitat déjà autorisés.

La poursuite des travaux sur le projet de PLUi

Le projet est désormais soumis à de nombreuses consultations :

- Les Personnes Publiques Associées, incluant notamment l'Etat et les chambres consulaires (article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les Conseils municipaux de Parthenay-Gâtine qui sont invités à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement (article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme) ;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;

L'ensemble des avis exprimés seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique, espérée pour le printemps-été 2025.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que les demandes de modifications exprimées, que ce soit celles des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, de la population, ou du commissaire enquêteur, pourront être prises en compte dans le projet.

Focus sur l'avis des Conseils Municipaux

S'il le souhaite, le conseil municipal a jusqu'au 21 février 2025 pour émettre un avis et des observations, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit comme graphique) qui concernent directement la commune.

Les observations pourront être incluses dans le corps de la délibération ou jointes à cette dernière.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015,

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les : 1er février 2023 à Thénézay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1er mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux,

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire.

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi.

CONSIDERANT que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte des avis et observations exprimées lors des phases de consultation des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, et de l'enquête publique,

Le conseil municipal :

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représenté

ÉMET un avis favorable, sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte dans le zonage du futur **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** :

Parcelles	Propriétaire	Statut professionnel	Statut PLUi	Statut demandé	Remarque
E 122	Brossard Nicolas	exploitant agricole	N	A	
E 124	Brossard Nicolas		N	A	
A 614	Picherit	exploitant agricole	N	A	
A 990	Titanobel		Nx	A	Projet agri PV
A 991	Titanobel		Nx	A	Projet agri PV
A 992	Titanobel		Nx	A	Projet agri PV
A 993	Titanobel		Nx	A	Projet agri PV
A 192	Titanobel		Nx	A	Projet agri PV
A 83	Alberteau Joël	exploitant agricole	N	A	

A 84	Alberteau Joël		N	A	
A 85	Alberteau Joël		N	A	
E 407	Fergeault Jacky	exploitant agricole	N	A	
E 408	Fergeault Jacky		N	A	
E 621	Fergeault Jacky		N	A	
E 165	Brossard Ethan et Nolann		N	A	
E 166	Brossard Ethan et Nolann		N	A	
E 296	Anthony Bernier	exploitant agricole	N	A	
AB 83	Guignard Lydia		N	UC	
Parcelles	Propriétaire	Statut professionnel	Statut PLUi	Statut demandé	Remarque
AB 84	Guignard Lydia		N	UC	en partie ouest
AB 72	Guignard Lydia		N	UC	
AD 12	Morin Sébastien		A	A	en totalité
AC 159	Morin Sébastien		N	A	
AC 158	Nuliac Servan	exploitant agricole	A	A	en totalité
C 924	Riou Marie		N	A ou Aeq	projet exploitation
C 1201	Riou Marie		N	A ou Aeq	équine
C 1203	Riou Marie		N	A ou Aeq	
B 511	GAEC Bibard	exploitant agricole	N	A	
B512	GAEC Bibard		N	A	
B 513	GAEC Bibard		N	A	
B 515	GAEC Bibard		N	A	
B 676	GAEC Bibard		N	A	
B 1024	GAEC Bibard		N	A	
B 1025	GAEC Bibard		N	A	
A 874	Picherit Jean-Louis	exploitant agricole	Np	A	Projet agri PV
A 875	Picherit Jean-Louis		Np	A	Projet agri PV
A 887	Picherit Jean-Louis		Ap	A	Projet agri PV
A 891	Picherit Jean-Louis		Np	A	Projet agri PV
A 216	Métais Roland	exploitant agricole	Np	A	Projet agri PV
A 217	Métais Roland	retraité	Np	A	Projet agri PV
A 221	Métais Roland		Np	A	Projet agri PV
A 222	Métais Roland		Ap	A	Projet agri PV
E 318	Raoult Jacky	exploitant agricole	N	A	Projet agri PV
E 319	Raoult Jacky	retraité	N	A	Projet agri PV
E 324	Raoult Jacky		N	A	Projet agri PV

E 310	Bernier Anthony	exploitant agricole	N	A	Projet agri PV
E 311	Bernier Anthony		N	A	Projet agri PV
E 290	Bernier Anthony		N	A	Projet agri PV
E 291	Bernier Anthony		N	A	Projet agri PV
E 292	Bernier Anthony		N	A	Projet agri PV
E 306	Bernier Anthony		N	A	Projet agri PV
C 411	Trouve Danielle	propriétaire	N	A	Projet agri PV
C 412	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 422	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 423	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 424	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
Parcelles	Propriétaire	Statut professionnel	Statut PLUi	Statut demandé	Remarque
C 425	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 427	Coulais Olivier	exploitant agricole	N	A	Projet agri PV
C 428	Coulais Olivier		N	A	Projet agri PV
C 434	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 436	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 1001	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
C 1091	Trouve Danielle		N	A	Projet agri PV
A 340	Vincent Gaëtan	ancien exploitant	N	A	bâtiment agricole
A 341	Vincent Gaëtan	agricole	N	A	bâtiment agricole
A 342	Vincent Gaëtan		N	A	bâtiment agricole
B 712	Gallard Jean-Pierre	exploitant agricole :	N	A	bâtiment agricole
B 239	Gallard Jean-Pierre	SCI Amille	N	A	en cours
B 240	Gallard Jean-Pierre		N	A	de construction sur parcelle B 224
E 122	BRESCIA Olivier	exploitant agricole	N	A	

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 19 – 18/02/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET

VOIRIE

Travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg Grande -Rue RD-46
Etude et traitement de sol

En amont des travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg sur la Grande Rue (RD 46), il est nécessaire qu'une étude de sol sous la voirie existante et les possibilités de traitement de sol à mettre en place, dans le cadre de cet aménagement, soit réalisée.

A ce titre des devis ont été demandés. Ils peuvent être analysés de la manière suivante :

Entreprises	Montant H-T	Montant TTC	Observations
LRM FRANÇOIS (79)	3 700,00 €	4 440,00 €	
ALIOS CHAURAY (79)	4 050,00 €	4 860,00 €	
GEODECRIEN NIORT (79)	4 590,00 €	5 508,00 €	

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de sol sous la voirie existante et les possibilités de traitement de sol à mettre en place, dans le cadre de cet aménagement,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise LRM de FRANÇOIS (79) d'un montant de 3 700,00 € HT – 4 440,00 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

CONTRATS - CONVENTION

Groupement de commande pour la détection des réseaux sensibles et non-sensibles

Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, d'être plus efficace, de sécurité juridique et de simplifier les phases de la procédure de marché pour les membres, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le premier trimestre 2025 afin de répondre à vos besoins en matière de détection de réseaux enterrés, aériens et de géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

La CCPG a ces besoins au niveau :

Réseaux sensibles : éclairage et électricité, Gaz et chauffage ;

Réseaux non sensibles : Communication, AEP, Eaux pluviales et Usées

Les mairies pourraient être intéressées sur leurs réseaux.

Cela représenterait un coût d'environ 80 centimes HT le mètre en détection et la même chose pour le géoréférencement.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il est pertinent de constituer un groupement de commandes pour la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

Une convention de groupement de commande fixerait les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement » qui serait chargée de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les bons de commandes qu'il émettra.

Rappel réglementaire :

Reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles – Groupement de Commande en vue de répondre à la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010

Article 219 portant création du chapitre IV "Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution"

Code de l'environnement : Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Articles D510-1 à R596-17)

Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations (Articles R551-1 à R557-15-5)

Chapitre IV : Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques (Articles R554-1 à R554-62)

Code du travail : Partie réglementaire (Articles R1111-1 à R8323-2) - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles R4121-1 à R4823-6)

Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations (Articles R4511-1 à R4544-11)

Titre III : Bâtiment et génie civil (Articles R4532-1 à R4535-13)

Chapitre IV : Prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux (Articles R4534-1 à R4534-156)

Section 12 : Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques. (Articles R4534-107 à R4534-130)

Obligation de repérer les réseaux :

Arrêté du 15/02/2012 sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Réseaux posés depuis le 1^{er} juillet 2012, la classe A est obligatoire

Réseaux posé avant le 1^{er} juillet 2012, la classe A est obligatoire suivant échéancier et hors cas d'exceptions :

Réseaux sensibles En unité urbaine : A compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Réseaux sensibles Hors unité urbaine : A compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Réseaux non sensibles En unité urbaine : A compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Réseaux non sensibles Hors unité urbaine : A compter du 1^{er} janvier 2032 ;

Le conseil municipal par manque d'information sur le tarif, 0,80 € HT par réseau ou pour l'ensemble des réseaux, décide d'ajourner ce dossier.

Informations diverses

Tournée du "Tarot de la Gâtine poitevine

Dans le cadre du projet de PNR de Gâtine poitevine, le Pays de Gâtine soutient la diffusion du spectacle du **Tarot de la Gâtine poitevine** et vous propose de l'accueillir lors de sa tournée au printemps 2025.

Les communes ou structures qui souhaitent programmer le spectacle bénéficieront d'une **aide à la diffusion à hauteur de 500 € par date.**

Martine Tarot, la voyante des territoires a déjà conquis le public Gâtinais à Parthenay, Airvault, Saint-Loup Lamairé, L'Absie, Saint-Pardoux Soutiers, Beaulieu sous Parthenay ainsi qu'au Lycée des Grippeaux.

Tournée de printemps 2025

du « Tarot de la Gâtine poitevine » :

Appel aux communes volontaires pour accueillir le spectacle !

Une création 100% Gâtine : Ce spectacle créé par Martine Tarot, alias la Compagnie Midi à l'ouest, en Gâtine en 2023, est le fruit d'une commande de l'association Ah ? et du Pays de Gâtine. Ecrit à partir de nombreux collectages auprès de Gâtinais, il évoque la « mythologie » de notre territoire, son bien vivre, ses atouts naturels et culturels et le Parc naturel régional en devenir. Jamais donneur de leçon, « Le tarot de la Gâtine Poitevine » gagne à être vu par le plus grand nombre, car il apporte de la connaissance, il est drôle, dynamique et donne l'envie d'être fier et acteur du développement et du rayonnement de notre territoire. Il repart en tournée en 2025. Avec vous ?

Coût du spectacle : 850 euros. Nota Bene : Dans le cadre de cette tournée, le projet de PNR de Gâtine poitevine apporte une aide à la diffusion de 500 euros par date pour en diminuer le coût (coût initial du spectacle : 1350 euros). Pas de droits d'auteur. Frais de route pris en charge par l'association Ah ?

Dates possibles pour accueillir le spectacle : La tournée comprendra 6 dates. Le spectacle est disponible aux dates suivantes : 23, 24 et 25 mai ; 30 et 31 mai ; 13, 14 et 15 juin ; 26, 27 et 28 juin.

Conditions techniques et logistiques d'accueil : en extérieur ou en salle, sol plat, besoin d'un accès électrique 16A à proximité, gradin 3 niveaux prêté par Ah?, plus aide au montage.

Vous êtes intéressé.es : contactez l'association Ah ? au 06 20 56 96 34 / direction.assoah@gmail.com.

Ils ont déjà accueilli « Le tarot de la Gâtine poitevine » : Parthenay, Airvault, Saint-Loup sur Thouet, L'Absie, Saint-Pardoux Soutiers, Beaulieu sous Parthenay, Lycée Les Grippeaux.

Le pitch du spectacle : Martine est la Madame Soleil de vos villes, de vos villages. Elle lit l'esprit des lieux et des temps. À l'aide de ses cartes, - et après avoir enquêté dans les dédales de vos routes et chemins à la recherche d'indices et de témoignages pour nourrir ses visions-, elle vous remet les conclusions de son enquête sous la forme d'une consultation taro logique aussi sérieuse qu'extravagante. En Gâtine poitevine, de quoi demain sera fait ?

Elle seule le sait !

Une tournée soutenue par :

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine et l'Association Ah ?

Le conseil municipal se porte volontaire pour accueillir le spectacle. Mme Le Maire va se rapprocher du Pays de Gâtine pour connaître les dates encore disponibles.

Distributeur de pizzas

Mercredi 19 février 2025, Mme Le Maire a rencontré Mr GARRAUD du restaurant ZALAMAKÉ de Chiché pour l'emplacement du coffret électrique nécessaire au fonctionnement du distributeur de pizzas.

Eclairage public

Les travaux de remplacement des lanternes SHP en LED, de la tranche n° 3 (Grande Rue, Puyravault, Rue du Cheval Blanc et Allée Florion) et de la tranche n° 4 (Rue de Gâtine), ont été réalisés au cours de la semaine 06.

Pour Le Haut Château, les mâts sont livrés. Ils seront bientôt installés.

Consommation électrique de l'éclairage public

Au cours de l'année 2023 : consommation 24 019 KWh, montant payé 5 708,79 €,

Au cours de l'année 2024 : consommation 9 130 KWh, montant payé 3 221,68 €,

Soit une économie de 61 % sur les consommations et de 43 % sur le montant payé.

Rénovation énergétique dans les logements situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine

La réunion d'achèvement des travaux a eu lieu lundi 17 février 2025. Il reste à faire la peinture sur les tôles de rive des 3 logements.

Chambres de La Futaie

Les 2 chambres ont été entièrement repeintes et le sol changé par l'agent communal.

Salle Polyvalente du bas

La salle ayant besoin d'un rafraîchissement, les murs vont être entièrement repeints par l'agent communal.

Pôle multi-activités

Mme Cécile ROUDET, du bureau C+M architectes, s'est rapprochée de Mme Le Maire. Une nouvelle proposition avec un coût moindre va être proposée.

Panneaux lumineux de signalisation

Au budget primitif de l'année, il sera prévu de faire l'acquisition de panneaux lumineux, afin de prévenir de tout danger ou travaux.

Restaurant scolaire

Jeudi 20 février 2025 sera partagé un repas intergénérationnel, dans la limite de 12 adultes. Si ce projet remporte un succès, cette action sera répétée un jour dans la semaine précédant chaque vacances.

Jardin du souvenir

Il ne reste plus que 4 emplacements. La commission cadre de vie se réunira mardi 25 février 2025, à 19 heures et se rendra sur place.

Projet éolien VALECO Adilly Saint-Germain-de-Longue-Chaume

Lors de la réunion publique du 12 février 2025, les intervenants ont proposé aux communes de rentrer dans l'actionnariat. Cette proposition sera étudiée lorsque que le conseil municipal devra se positionner sur le projet éolien.

Quelques dates

Samedi 22 février 2025 : assemblée générale de l'UNC d'Amailloux, à 10 H 30, à la salle de La Futaie. Les membres du conseil sont invités.

Samedi 15 mars 2025 : assemblée générale du comité des fêtes, à 11 heures, à la salle polyvalente.

Délibérations n° 9 à 19.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Diana FAUCHER
Secrétaire de séance,